



QUELLE SANCTION SI REFUS PRESENCE SUR SITE

Par **ISABEAU**, le **26/11/2021** à **14:01**

Bonjour,

Mon employeur m'oblige à aller sur site 3 jours par semaine, ce qui m'oblige à prendre trois moyens de transports non sécurisés (tram, RER et métro) et à porter le masque en continu en open space. J'ai 61 ans et je serai en pré retraite dans 6 mois. Qu'est-ce que je risque si je fais du télétravail à 100% sans son accord ?

Merci pour votre réponse.

IS

Par **janus2fr**, le **27/11/2021** à **09:14**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas "faire du télétravail" si ce n'est pas prévu par l'entreprise, vous seriez en absence injustifiée, donc en abandon de poste.